

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE  
SAINT MARTIN DE HINX

N°2022 10 17 A1

**ARRETE**

**Objet : Exploitation d'un Taxi par Monsieur ESCOBAR Philippe.**

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le Décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;

Vu la demande d'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune de Saint- Martin-de- Hinx par Monsieur ESCOBAR Philippe en date du 05 février 2010 ;

Vu l'Avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise réunie le 13 avril 2010 ;

Vu l'Arrêté municipal du 19 mai 2010 donnant autorisation à Monsieur ESCOBAR Philippe d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de SAINT- MARTIN- DE HINX ;

Considérant que Monsieur ESCOBAR Philippe a changé son véhicule professionnel ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté municipal du 12 février 2019 en conséquence,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur ESCOBAR Philippe est autorisé à exploiter un taxi immatriculé FT-957-LL de marque RENAULT, sur le territoire de la commune de Saint- Martin- de Hinx ;

**Article2** : Le stationnement sur la voie publique est autorisé ;

**Article 3** : Monsieur le Maire et les services de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur ESCOBAR Philippe.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet communal.

Fait à Saint Martin de Hinx, le 17 octobre 2022.

Le Maire  
  
Alexandre LAPELLE.